

Plénière des Conseils de quartier – 18 septembre 2023

Compte rendu

Intervenants : Mme Françoise Nordmann, Maire ; MM. Planche et Seigné, adjoints au maire

Personnes présentes : 30 environ

Le support de présentation utilisé pour cette plénière est consultable sur le site Ville de Beauchamp.

Budget participatif

Un bilan est présenté de cette édition qui pour la première fois était organisée entièrement en ligne. 4 projets ont été proposés au vote, les 6 autres ne rentrant pas dans le cadre défini : rappel est fait à ce propos entre les dépenses d'investissement (éligibles) et de fonctionnement (non éligibles).

Projets lauréats :

- Signalétique ludique pour les écoles maternelles, présenté par Mme Doussot (26 voix)
- Arceaux pour arrimage des vélos proches des services, présenté par M. Cantomerle (23 voix)
- Mobilier urbain pour fleurissement, présenté par M. Das Neves (15 votes)

Ces projets seront réalisés dans la limite de l'enveloppe générale allouée (20 K€)

Commentaires :

- Compte tenu du coût élevé des vélos électriques, il est souligné l'importance de disposer de points d'accroche solides et adaptés. Il est rappelé l'importance d'investir dans des matériels antivols de qualité, et d'être attentif à la sécurisation des batteries amovibles.
- Pour le mobilier de fleurissement, il est précisé qu'il s'agirait plutôt de mobilier mobile qui serait disposé pour embellir temporairement la voirie lors de travaux, de réaménagements, etc.

Agenda 2030

Rappel est fait de la démarche de l'Agenda 2030. Une synthèse des contributions faites lors de l'atelier animé par le cabinet Vizea lors de la plénière de juin est présentée. Le calendrier est rappelé. Un exemple de « fiche-action », dont l'Agenda 2030 sera constitué, est proposé.

Questions et commentaires :

- Il est demandé quel sera le statut de ces fiches-actions : déclaration d'intérêt, projet de mise à l'étude, projet validé et opérationnel ? L'Agenda 2030 se veut un programme opérationnel d'actions concrètes : les projets qui y figureront seront donc des projets validés, financés, programmés pour une réalisation d'ici 2030.

C'est pourquoi une période de concertation est prévue avec les habitants d'ici la fin novembre pour coconstruire ensemble ce programme d'actions. D'autre part, l'Agenda 2030 n'est pas un document figé : il pourra être revu, complété en fonction des évaluations faites et des évolutions de la situation.

- Le cabinet Vizea accompagnera-t-il la municipalité pendant toute la durée de l'Agenda 2030 ? Pour l'instant, la mission du cabinet est d'apporter son expertise pour aider à finaliser le programme de l'Agenda 2030 et d'animer notamment les échanges avec les habitants. Il n'a pas encore été décidé si sa mission se poursuivra ensuite.
- La fiche-action prise en exemple portant sur la végétalisation des cours d'école, il est demandé de quelle nature sera la contribution des architectes conseils ? Il est rappelé qu'un projet d'ores et déjà lancé est celui de la végétalisation de la cour de l'école La Chesnaie, dont les travaux sont programmés pour l'été 2024. La ville sera accompagnée par le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) du Val d'Oise : sa mission sera d'animer la concertation avec la communauté éducative et d'apporter son expertise pour le pilotage du projet. Il ne s'agit pas d'un prestataire impliqué dans la réalisation finale des travaux.

Livre de Beauchamp

En 1994 paraissait un livre retraçant l'histoire de Beauchamp.

Suite à la commémoration du centenaire de la ville en 2022, il a été décidé de réaliser un complément à cet ouvrage qui retracera l'évolution de la commune sur la période 1994-2024, et apportera des compléments à l'histoire ancienne en s'appuyant sur le travail de recherche effectué dans les archives municipales.

Un comité de rédaction va être constitué : les personnes qui souhaiteraient s'impliquer dans la collecte d'éléments peuvent faire acte de candidature auprès de M. Verly, chargé de coordonner ce projet.

Calendrier des conseils de quartier et prochains rendez-vous

Présentation de l'agenda (voir support de présentation)

Expression libre

- Il est demandé combien de défibrillateurs ont été installés dans le domaine public et s'il existe un plan pour les situer ?
 - o 19 appareils ont été installés sur le territoire de la commune. 2 sur la voie publique, 3 dans l'enceinte d'équipements publics et 14 dans des bâtiments publics. La liste complète des défibrillateurs avec leur lieu d'installation est consultable sur le site de la Ville : Services et démarches / Solidarité et santé
- Où en est- le comité de jumelage avec Altenstadt ?
 - o Il est actuellement « en veille ». En effet, force a été de constater que le maire d'Altenstadt portait peu d'intérêt à ces échanges et que du côté de Beauchamp, il y avait peu de personnes pour animer le comité. Les jumelages franco-allemand ont été conçus dans un esprit de réconciliation post-guerre mondiale. Aujourd'hui, les relations ont pris d'autres formes. Même les échanges scolaires n'ont pu être maintenus faute de personnes motivées.

Il faut sans doute imaginer aujourd'hui d'autres types d'échanges qui seraient impulsés par le milieu associatif.

- Comment est organisé le ramassage des déchets des commerces ?
 - o Il est rappelé que le ramassage des déchets est du ressort de la CA Val Parisis qui en délègue l'exécution au syndicat Tri-Action. Cela ne concerne toutefois que les particuliers : les professionnels sont tenus de faire appel à un opérateur de leur choix, qui peut être Tri-Action ou une autre société.
- De vives inquiétudes sont exprimées sur la nature d'importants travaux de terrassement qui sont actuellement effectués sur la parcelle de MM. Saint-Yrian, impasse des cyprès. Ces travaux génèrent des nuisances et des dommages sur les propriétés limitrophes.

Plusieurs points de natures différentes sont abordés :

- o Quel est l'objet de ces travaux ?
 - La Mairie l'ignore, car aucune déclaration préalable ni aucune demande de permis de construire n'a été déposée. Il est rappelé que l'obligation de faire une déclaration ou de déposer un permis dépend de la nature des travaux effectués.
Mme le Maire précise qu'elle a reçu M. Saint-Yrian qui souhaitait lui présenter un projet de transformation de l'entrepôt commercial (dit « le bunker ») en logements et qu'elle a donné un avis négatif.
Les travaux qu'il réalise actuellement n'ont fait l'objet d'aucune autorisation de la part de la Mairie.
- o Le propriétaire pourrait-il transformer des locaux commerciaux en locaux d'habitation ?
 - Il convient de distinguer deux choses : au regard du droit du sol (PLU), la parcelle permet de construire aussi bien des commerces que des habitations. Toutefois, pour les locaux existants, tout changement dit de destination est soumis à l'accord de la Mairie, qui en l'occurrence n'a donné et ne donnera aucun accord favorable.
- o Les riverains soupçonnent la présence de main d'œuvre illégale qui serait hébergée sur place.
 - Le contrôle du travail dissimulé est du seul ressort de l'Urssaf. La mairie va saisir cet organisme pour qu'il procède à un contrôle.
- o Pourquoi n'arrête-t-on pas les travaux ? La police municipale n'intervient pas ?
 - La Mairie n'a pas pouvoir d'arrêter des travaux réalisés sur une parcelle privée sans s'appuyer sur le constat d'infractions manifestes. C'est pourquoi la responsable du Service urbanisme et la Police municipale se sont rendus sur place pour constater la nature du chantier et dans quelle mesure il déroge à la réglementation.
 - La police municipale ou intercommunale peut agir au niveau du non respect de la tranquillité publique (nuisances sonores, travaux nocturnes ou le weekend) mais non au niveau du chantier même : seule la police nationale, appuyée par une décision de justice, peut intervenir.

Il est rappelé que même si le propriétaire contrevient aux lois et règlements, la Mairie se doit quant à elle de respecter les procédures légales, qui malheureusement peuvent se révéler plus longues qu'on le souhaiterait.

Mme le Maire s'engage à rassembler au plus vite tous les éléments pour constituer un dossier permettant d'intervenir auprès du propriétaire. Elle propose aux riverains de les rencontrer en réunion pour échanger plus avant sur les éléments à intégrer à ce dossier et sur la conduite à tenir. Elle va saisir les partenaires institutionnels concernés : Préfecture, ARS, Urssaf, Police nationale... afin de diligenter les interventions nécessaires.

- Des riverains réitèrent leurs plaintes sur les nuisances générées par les restaurants installés impasse des Cyprès.
 - Les soirées organisées par le restaurant Le Traditionnel sont bruyantes et ne respectent pas les heures légales de fermeture. Des ventilations extérieures (réfrigérateurs) tournent en permanence. Le bruit d'activité des cuisines est important.
 - Mme le Maire indique qu'un courrier adressé au gérant en mars 2022 avait permis une amélioration. Elle va donc dans un premier temps renvoyer un courrier, et demander à la police communale et intercommunale d'effectuer des contrôles.
 - L'état sanitaire du restaurant L'Himalaya laisse à penser qu'il est à l'origine de la présence constatée de rats dans le voisinage.
 - Mme le Maire va faire une demande auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin qu'elle procède à un contrôle.
- Il est demandé quel est le niveau sonore toléré pour les restaurants ?
 - Il n'existe pas de niveau sonore quantifié, mais la notion de trouble anormal de voisinage, qui peut concerner le bruit mais aussi les odeurs et le visuel. Il incombe au propriétaire que son locataire respecte la tranquillité publique. C'est ainsi que Mme le Maire avait également adressé en mars 2022 un courrier à M. Saint-Yrian pour lui signaler les troubles de voisinage imputables au Traditionnel et à l'encombrement de la terrasse.
- L'Accueil de loisirs accueille des rassemblements privés dans ses locaux le weekend. A quelle heure ceux-ci doivent-ils se terminer ?
 - Les locaux doivent être libérés à 2h du matin au plus tard.